

## **Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du 27 juin 2008 à 20h00 en mairie**

Convocation en date du 17 juin 2008

L'an deux mil huit, le dix sept juin, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Mireille SCHURCH.

### **Présents :**

Mmes REGERAT Sophie, COSTA Chantale, SCHURCH Mireille et MARAIS Michelle.  
MM. AMOSSÉ Bernard, AUBERT Jean Pierre, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain,  
MARAIÉ Eric, PEROCHÉ Daniel, SIMONNET Jacques, GUICHON Jacky,

**Pouvoirs :** Mlle BUVAT Carole pour M. GUICHON Jacky  
Mme COLAZZO Ginette pour Mme SCHURCH Mireille  
GIBARD Myriam pour M. PENTHIER Thierry

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre AUBERT

### **Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Voir PV joint

### **PVR spécifique Route des Agrôles**

Le conseil municipal de la commune de Lignerolles,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-2

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lignerolles

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie ROUTE DES AGROLES justifie des travaux d'extension électrique sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant .....(expliquer les raisons pour lesquelles la commune met la totalité ou une part seulement du coût des travaux à la charge des propriétaires)

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont :

- la limite de la zone de calcul située à gauche de la route des Agrôles en allant vers Montluçon, a été fixée à 100 mètres, les parcelles ZE 347 - 348 et 193 bénéficient entièrement de ce renforcement de réseau, cette décision est prise par équité avec les parcelles ZE 345-346 et 349.
- La limite de la zone de calcul située à droite de la route des Agrôles en allant vers Montluçon, a été fixée à 30 mètres, au delà de cette limite les terrains présentent une forte pente, ne permettant pas une construction.

Considérant que sont exclus les terrains

- ZE 272 et 345 supportant une construction, ou les réseaux sont raccordés
- L'angle de la parcelle ZE 12 supportant une construction raccordée aux réseaux.
- 

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : décide d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique, et le passage en sous-sol des gaines, mise en place des chambres de raccordement, pour l'arrivée du réseau de télécommunications ; dont le coût total estimé s'élève à 6 494.28 euros.

Article 2 : fixe à 6 494.28 euros la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Les ~~propriétaires-propriétés~~ foncières concernées sont situées suivant le plan joint, entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.32 euros.

Article 5 : décide que les montant de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonctions de l'évolution de l'indice TPO1. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

### **PVR spécifique Route d'Argenty**

Le conseil municipal de la commune de Lignerolles,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-2

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lignerolles

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie ROUTE D'ARGENTY justifie des travaux d'extension électrique sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant .....(expliquer les raisons pour lesquelles la commune met la totalité ou une part seulement du coût des travaux à la charge des propriétaires)

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont :

- la limite de la zone de calcul située à gauche de la route d'Argenty en sortant du hameau de le Mont, a été fixée à 73 mètres, à la limite des parcelles ZA 187/188, la parcelle ZA 188 supporte déjà une construction..
- La limite de la zone de calcul située à droite de la route d'Argenty en sortant du hameau de le Mont , a été fixée à 100 mètres, correspondant à la limite de la zone U sur la parcelle ZA 7, dans le prolongement de la limite de la parcelle ZA 186.

Considérant que sont exclus les terrains

- Les parcelles ZA 217 et 0187, susceptibles de supporter une futures constructions seront obligatoirement alimentées par les réseau d'électricité et d'eau potable du Chemin du ruisseau de Mont.
- Les parcelles ZA 7c, 8a, 9 et la surface 7n (1312 m2) seront alimentées par les réseaux d'électricité et eau potable du Chemin des Bregières.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : décide d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 3 319.91 euros.

Article 2 : fixe à 3 319.91 euros la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Les propriétaires foncières concernées sont situées suivant le plan joint, entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.59 euros.

Article 5 : décide que les montant de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonctions de l'évolution de l'indice TPO1. Cette actualisation s'applique lors de la prescription

effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

**Demande de subvention pour les travaux de mise en conformité des installations électriques de la cantine scolaire.**

Suite aux observations de la SOCOTEC concernant les installations électriques, il est nécessaire d'effectuer des travaux pour un montant de 2226.98 euros TTC.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des travaux aux bâtiments communaux.

Questions diverses.

Après une réunion d'information de l'UTT de l'Allier, JP Aubert évoque les cycles et périodes de tontes, des bas-côtés des routes départementales, règles préconisées par l'UTT Commentry(ex DDE). Sera retenu l'alignement approximatif de l'entretien des zones communales du même types par l'équipe d'entretien municipale.

Madame le Maire indique avoir reçu la nouvelle institutrice, l'enseignante a suggéré d'étudier la remise en état du plateau sportif Louis tripier, (Goudron du Tennis), la remise à niveau de la piste d'élan du saut en longueur, voire l'installation d'un panneau de Basket.